



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : VNF / UTI-CRS / Joseph Violin  
Téléphone : 04 90 96 91 37  
Mél : [uti.crs-navigation@vnf.fr](mailto:uti.crs-navigation@vnf.fr)

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
Direction territoriale Rhône-Saône  
UTI – canal du Rhône à Sète

Montpellier, le **22 MARS 2022**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/03/0229**

**portant mesure temporaire sur la navigation intérieure du Canal du Rhône à Sète  
dans le cadre de l'édition 2022 de l'évènement pédestre des boucles de Maguelone**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code des transports, notamment son article L4241-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

**VU** l'arrêté modifié du 28 juin 2013 portant Règlement Général de la Police de la navigation intérieure (RGP) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral portant Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur (RPP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-01-1155 du 6 septembre 2021 donnant délégation de signature Madame Élixa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault

Considérant la Commune de Villeneuve-les-Maguelone comme guichet unique de l'évènement des boucles de Maguelone devant se dérouler le 03 avril 2022 et franchir le Canal du Rhône à Sète par la passerelle dite de Maguelone ;

Considérant la nécessité pour l'organisation de l'évènement d'arrêter la navigation le temps du franchissement complet de la passerelle par ses participants ;

Considérant la compétence exclusive du préfet de département de l'Hérault pour prescrire, sur ce périmètre, la voie d'eau en matière de mesures temporaires sur la navigation intérieure au motif d'évènements publics ;

Sur proposition de la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 - MESURES TEMPORAIRES EN MATIÈRE DE NAVIGATION INTÉRIEURE :**

La mesure temporaire prise par le Préfet de l'Hérault sur le Canal du Rhône à Sète, à l'occasion de l'édition 2022 des boucles de Maguelone organisée le 03 avril 2022, est celle d'un arrêt de navigation, ceci dans les termes inscrits au projet de mesure temporaire annexé au présent arrêté. La voie d'eau ne pourra être entravée, par la passerelle du fait de l'évènement au-delà du créneau horaire de rigueur prescrit au projet précité de mesure temporaire.

Une fois paru, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, le présent arrêté, Voies Navigables de France le publiera également dans ses lignes via avis à la batellerie.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

L'organisateur est tenu, sous sa responsabilité, au respect des lois et règlements en vigueur et notamment ceux afférents à l'utilisation et à l'occupation de la passerelle flottante sur le domaine public fluvial.

## **ARTICLE 3 - PUBLICITÉ, AFFICHAGE ET EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire du Canal du Rhône à Sète de voies navigables de France, l'organisateur de l'évènement et le maire de Villeneuve-Les-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Élisabeth BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE**

**de**

**L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant mesure temporaire sur la navigation intérieure du Canal du Rhône à Sète dans le cadre de l'édition 2022 de l'évènement pédestre des boucles de Maguelone**

**Mesure temporaire  
prise dès publication de l'arrêté préfectoral**

---

**Autres événements**

**Boucles pédestre de Maguelone  
via la passerelle du Pilou**

**Arrêt de navigation ( tous les usagers - dans les deux sens )**



**- le 03/04/2022 de 08:30 à 10:29**

o **Canal du Rhône à Sète**

entre les pk 50.200 (amont passerelle du Pilou) et pk 50.300 (aval passerelle du pilou)

**Commentaire :**

En raison d'une course pédestre, sur le territoire de Villeneuve-les-Maguelone, devant emprunter la passerelle du Pilou, les usagers de la voie d'eau observeront l'arrêt de navigation prescrit par arrêté préfectoral.

La passerelle sera infranchissable aux navigants, le temps de la présente interruption de navigation.